

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 22 février 2017

Le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni le 25 janvier 2017 sous la présidence de Madame Mireille BOUVIER, Maire en exercice.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2017

Présents : BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, GABILLON Raphaël, CARAZ Gérard, ARGOUD Guillaume, FAIVRE Claude, SANCHEZ Stéphanie, PACALET Isabelle, COLLION Cindy, AVONT Laëtitia, PERON Christian, GALAMAND Lilian.

Absents excusés : ROBIN Stephen. LEDEZ Sandrine, HERNANDEZ Philippe.

Secrétaire : SANCHEZ Stéphanie

1- Commission voirie

Dossier : enfouissement des lignes EDF – France Télécom secteur « grande rue » :

- début des travaux le 13 mars 2017, par l'entreprise SOBECA de Tullins (durée 6 mois), enfouissement des réseaux.
- à compter du 1^{er} septembre 2017 : aménagement de la chaussée, par l'entreprise GMTP de Pommier de Beaurepaire.

Signalisation : pendant la durée des travaux, la route sera barrée avec déviation des véhicules par la « montée de la mairie ».

2- Commission FINANCES

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes: Délibération n°2017-02-01

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique de 1015 à 1022, servant de base au calcul des indemnités de fonction suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017 (application au 1^{er} Janvier 2017).

Elle donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction attribuées aux Maires et aux Adjointes.

Considérant que la population totale est de 735 habitants au dernier recensement de 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :
Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjointes : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **AJOUTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Information : Commission finances

- Réunions préparation budget : mardi 7 mars à 16H00 en présence de Monsieur le Trésorier
Jeudi 23 mars à 19H30
- Vote du budget : mercredi 29 mars à 18H30

3- Commission communale

Motion de soutien à la commune de Beaurepaire pour l'installation d'un dispositif de recueil« DR » permettant l'établissement des cartes nationales d'identité (CNI) : Délibération n°2017-02-02

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme des préfectures intitulée plan « préfectures nouvelle génération » repose très largement sur la numérisation et l'extension des télé-procédures, ce qui va modifier la délivrance des cartes nationales d'identité, avant la fin du 1^{er} trimestre 2017, celle-ci sera alignée sur la marche à suivre en vigueur pour les passeports biométriques.

Aujourd'hui, le recueil des demandes de passeports s'effectue au moyen de dispositifs spécifiques appelés « DR » ils sont installés dans diverses mairies telles que la Côte St André, Vienne, Roussillon.

Malgré les demandes réitérées depuis 2008, la commune de Beaurepaire n'a pas été dotée de cet équipement. L'extension du dispositif à la réalisation des cartes nationales d'identité pose un problème plus important, compte tenu de la nécessité pour tous de posséder un titre d'identité :

- dans nos communes vivent des personnes vieillissantes, et souvent peu mobiles, un déplacement jusqu'à La-Côte-St-André, Vienne ou Roussillon représente pour cette population un réel problème. L'absence d'un tel service sur notre territoire est vécue par les élus de la commune et ses habitants comme une véritable injustice, d'autant que notre territoire rural est confronté à une diminution continue des services publics et privés.

Il semblerait que certaines communes comme celle de Beaurepaire, à défaut d'être dotées d'un « DR » permanent pourraient bénéficier au minimum d'une «DR » mobile, afin de maintenir un lien de proximité avec leurs usagers. Afin de conserver ce service de proximité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la commune de Beaurepaire dans sa démarche à l'obtention de ce dispositif de recueils sur notre territoire rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de revoir sa position en permettant à la Commune de Beaurepaire d'être équipée d'un dispositif permanent, ou au moins mobile, offrant ce service nécessaire à tous les habitants du territoire.
- **SOUTIENT** la commune de Beaurepaire dans sa démarche pour assurer un service de proximité auquel toute la population de notre secteur rural à droit.
- **CHARGE** Madame le Maire de la transmission de la dite délibération aux services de Monsieur le Préfet.

4- Commission urbanisme

Transfert de compétence PLU à la CCTB : Délibération n°2017-02-03

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 modifie dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Cette loi prévoit le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (ou de tous documents en tenant lieu et de carte communale) à compter du 27 mars 2017 aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Les documents d'urbanisme concernés sont ceux qui s'appliquent en lieu et place du Plan Local d'Urbanisme : Plan d'Occupation des Sols (POS), Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), et les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

En ce qui concerne la commune de Pommier de Beaurepaire, ce transfert de compétence doit se faire au profit de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017, soit 3 ans après la publication de la loi, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La délibération décidant le refus du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire doit être prise avant le 27 mars 2017.

La Commune de POMMIER de BEAUREPAIRE:

> Considérant la difficulté pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de se substituer de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées ou en cours d'engagement avant la date du transfert de la compétence PLU et des documents en tenant lieu,

> Considérant les travaux engagés pour étudier la faisabilité d'une fusion au 1^{er} janvier 2019 avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

> Au vu des contextes locaux, des délais nécessaires à la mise en place des Plans Locaux d'Urbanisme Intra Communautaire (PLUI), la commune souhaite conserver sa compétence communale pendant une période transitoire pour gérer ces questions au plus près des territoires.

Madame le Maire propose d'attendre que le projet de fusion se précise, afin de convenir avec l'ensemble des communes du futur territoire, de la politique à conduire en matière d'urbanisme.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu par la CCTB, et par anticipation par la future communauté de communes qui pourrait être créée dans le cadre d'une éventuelle fusion, avant un délai de 5 ans, sauf volonté expresse ultérieure.
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de prendre acte de cette opposition.
- **CHARGE** Madame le Maire d'instruire ce dossier.

5- Commission TRAVAUX

Information SEDI :

Monsieur Bernard COUDERT nous fait un compte rendu de la dernière réunion du SEDI, concernant principalement la possibilité de transfert au SEDI de la compétence concernant l'éclairage public (maintenance et travaux à neuf). Possibilité à étudier

6- Commission scolaire

Monsieur Gérard CARAZ, adjoint informe du rendu du Conseil d'Ecole en date du 14 février 2017.

➤ Locaux scolaires : problème de ventilation réglé.

➤ Demandes :

- Budget « supplémentaire » pour l'achat de manuels scolaires suite à l'arrivée de nouveaux programmes en septembre 2016 : Madame le Maire demande de quantifier ce dont l'école à besoin et faire suivre au secrétariat.
- Prévoir quelques chaises pour la classe de CM : cet achat sera prévu au budget
- Projet de portail à ouverture à distance : Madame le Maire informe que l'étude de devis est en cours et qu'une rencontre avec l'équipe éducative afin d'échanger sur les mesures à mettre en place avant toute validation aura lieu prochainement.

7- Questions diverses

- Courrier:

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur Robert AVALLET concernant notamment la difficulté d'intervention des pompiers à son domicile en cette fin d'année 2016, faute notamment à l'indication sur les GPS de chemins ruraux non accessibles aux véhicules et souhaite par conséquent que la mairie face le nécessaire pour remédier à cette situation. Monsieur Bernard COUDERT, Adjoint informe que les pompiers se basent principalement lors de leur intervention sur des supports papier (plan, registre...) et demandent aux requérants des infos complémentaires lors de leur appel.

Des informations complémentaires seront demandées au SDIS.

- Chemin des Barrières/chemin du Maupallet :
partie toujours obstruée : la commission voirie se charge de rendre l'accès aux piétons rapidement.
- Réunion bilan Téléthon 2016 : mercredi 1^{er} mars à 19H00 en mairie

Calendrier

Réunion du Conseil Municipal :

- mercredi 29 mars à 18H30 BUDGET

Fin de séance : 22H30